

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 JANVIER 2014 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h45

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Olivier LAURENT (adjoints) – Patricia MARTIN, Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Jean-Louis BONNERIC, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Audrey POILLY GENOUD, Christian ROGER, Jacqueline LICALSI, Martine MALPIECE, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Simone TANT (procuration à Sabine KOLOSKOFF), Marie-Ange PALAMARA - MILESI (procuration à Youcef EL AMRI), Carine ANDRE (procuration à Audrey POILLY GENOUD), Éric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Daniel COMBETTES (procuration à Christian ROGER), Marie-Ange VALERA (absente).

**Date de convocation : 22 janvier 2014**

Affiché le 03 Fev. 2014  
Retiré le \_\_\_\_\_  
Maire de FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance en indiquant que sur l'ensemble du mandat le conseil municipal s'est réuni 53 fois et a délibéré 844 fois.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M. Youcef EL AMRI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 17 décembre 2013.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 17 décembre 2013.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
332 - 2013	DGS - DRH Formation	19/09/2013	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation informatique au bénéfice des agents de la ville pour un montant de 4 725 euros, avec les Ateliers de pédagogie personnalisée.	28/01/2014
393 - 2013	DUF - SUF Cadastre	18/10/2013	Décision ayant pour objet l'établissement d'une convention avec le cabinet de géomètre expert CEAU pour procéder à l'établissement d'un document d'arpentage - Détachement parcellaire de la parcelle cadastrée section CN n° 622 pour un montant de 442,52 € TTC.	28/01/2014
403 - 2013	DCF - Festivités	30/10/2013	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition d'arts plastiques au centre culturel François-Villon pour la période du vendredi 18 octobre au vendredi 6 décembre 2013 avec l'association culturelle Sete Sois Sete Luas pour un montant net de 2 470 €.	28/01/2014
404 - 2013	DCF - Festivités	30/10/2013	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de sculptures de Cristina Maria au centre culturel François-Villon pour la période du samedi 29 mars au vendredi 30 mai 2014 avec l'association culturelle Sete Sois Sete Luas pour un montant net de 2480€.	28/01/2014
405 - 2013	DCF - Festivités	30/10/2013	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de fado avec Cristina Maria le samedi 29 mars 2014 au centre culturel François-Villon avec l'association Sete Sois Sete Luas pour un montant net de 1 000 €.	28/01/2014
409 - 2013	DCF - Festivités	06/11/2013	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projection des films "Romeos" et "Bambi" suivi d'un débat en partenariat avec SOS HOMOPHOBIE au cinémal de Frontignan le jeudi 7 novembre 2013 pour un montant de 640,00€.	28/01/2014
410 - 2013	DGS - Finances Régies	07/11/13	Décision ayant pour objet l'actualisation des produits encaissés par la régie de recettes principale.	28/01/2014
416 - 2013	DCF - Festivités	13/11/13	Décision ayant pour objet la réalisation de séance spéciale avec la projection du film "The Chaser" dans le cadre des soirées + de Firm suivi d'un débat le jeudi 21 novembre 2013 au Cinémal de Frontignan avec la SNES, pour un montant de 280€ TTC.	28/01/2014
417 - 2013	DLM - Gestion des équipements	15/11/13	Décision ayant pour objet la révision du loyer de la perception pour la mise à disposition du 1er étage de la maison "Mathieu" pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014. Le montant du loyer annuel s'élevant à 31 079€.	28/01/2014
418 - 2013	DAG - Service achats	19/11/13	Décision ayant pour objet un avenant portant sur les travaux de restauration de l'église 3ème phase attribué à l'entreprise Vivian et cie pour un montant de 11 792,24 € TTC.	28/01/2014
419 - 2013	DGS - DRH Formation	22/11/13	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation professionnelle d'un agent de la Ville aux compétences du métier de musicien pédagogue avec Hérault musique danse pour un montant de 360 € TTC.	28/01/2014
420 - 2013	DAG - Etat civil	26/11/13	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au cimetière de Frontignan aux noms de M. Claude Trani et de son épouse Mme Sylvia Aschieri.	28/01/2014
421 - 2013	DCF - Festivités	26/11/13	Décision ayant pour objet la réalisation de la 15ème crèche géante du samedi 14 décembre au dimanche 5 janvier 2014 à la salle Izzo de Frontignan proposée par l'association Les 4 saisons et réalisée par le peintre plasticien Jean-Louis Delorme pour un montant de 2000€ TTC.	28/01/2014
422 - 2013	DCF - Festivités	27/11/13	Décision ayant pour objet la réalisation du cirque "le poids de la peau" avec la compagnie Lonely Circus le vendredi 28 février 2014 à la salle de l'aire de Frontignan pour un montant de 1055€ TTC.	28/01/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
423 - 2013	DAG - Etat civil	29/11/13	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Mme Yvette Lacoste veuve Dumény.	28/01/2014
424 - 2013	DGST	29/11/13	Décision ayant pour objet la localisation des réseaux existants Norme afnor NF S70-003 dans le cadre de l'aménagement de la Rue Anatole France tranche ferme pour un montant de 1076,40 € TTC avec la société CB DETECTIONS.	28/01/2014
425 - 2013	DAG - Service achats	02/12/13	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande portant sur l'installation, la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et la réparation des hydrants pour la lutte contre l'incendie avec l'entreprise Véolia pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT	28/01/2014
426 - 2013	DAG - Service achats	02/12/13	Décision ayant pour objet un marché unique de service portant sur le gardiennage et l'accueil du port de plaisance de Frontignan avec l'entreprise Phenix interventions pour un montant total de 73 612,13 € HT soit 88 040,11 € TTC.	28/01/2014
427 - 2013	DAG - Service juridique	03/12/13	Décision ayant pour objet d'interjeter appel du jugement rendu le 24 octobre 2013 par le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°1104030-1 et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter les intérêts de la commune.	28/01/2014
428 - 2013	DAG - Service juridique	03/12/13	Décision ayant pour objet de demander le sursis à exécution du jugement rendu le 24 octobre 2013 par le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°1104030-1 et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter les intérêts de la commune.	28/01/2014
429 - 2013	DAG - Service juridique	03/12/13	Décision ayant pour objet d'interjeter appel du jugement rendu le 24 octobre 2013 par le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°1104061-1 et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter les intérêts de la commune.	28/01/2014
430 - 2013	DAG - Service juridique	03/12/13	Décision ayant pour objet les avenants sur les lots 1,5,7,8,9,11,12,13,14,15,16 relatifs à la reconstruction du groupe scolaire des Lavandins.	28/01/2014
431 - 2013	DAG - Etat civil	05/12/13	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain trentenaire au cimetière de Frontignan au nom de Mme Jacqueline Lavoine veuve Soudain.	28/01/2014
432 - 2013	DGS - DRH Formation	05/12/13	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation de remise à niveau en enseignement général d'un agent de la ville avec les ateliers de pédagogie personnalisée d'un montant de 329,40 € TTC.	28/01/2014
434 - 2013	DGS - DRH Formation	05/12/13	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation professionnelle aux techniques de la magie d'un agent de la ville avec le cercle de la magie d'un montant de 630 € TTC.	28/01/2014
436 - 2013	DUF - SUF Cadastre	06/12/13	Décision ayant pour objet une convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme avec les conjoints Daumas à hauteur de 126,26 euros par m <sup>2</sup> de surface de plancher.	28/01/2014
437 - 2013	DLM - Gestion des équipements	06/12/13	Décision ayant pour objet convention d'occupation précaire avec "Salsa 34" concernant la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'aire à compter du 03/09/13 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans.	28/01/2014
438 - 2013	DLM - Gestion des équipements	06/12/13	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association "Urbana" concernant la mise à disposition à titre gratuit du foyer des carrières à compter du 02/09/13 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.	28/01/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
439 - 2013	DLM - Gestion des équipements	06/12/13	Décision ayant pour objet une convention temporaire concernant la mise à disposition de la salle "Cours" du centre culturel François-Villon pour l'association "Club de bridge Frontignanais".	28/01/2014
441 - 2013	DAG - Service achats	10/12/13	Décision ayant pour objet une aliénation de biens meubles portant sur la vente de 2 bateaux de type "lookout" au centre nautique de Bauduen pour un montant de 1000 € TTC.	28/01/2014
442 - 2013	DAG - Etat civil	11/12/13	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au cimetière de Frontignan aux noms de M. Joseph Soriano et son épouse Mme Elodie Perez.	28/01/2014
444 - 2013	DAG - Service juridique	12/12/13	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de M. Stéphane Dors dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour le représenter devant le tribunal correctionnel de Montpellier,	28/01/2014
445 - 2013	DAG - Service juridique	12/12/13	Décision ayant pour objet décision de défendre les intérêts de M. Richard Rodier dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour le représenter devant le tribunal correctionnel de Montpellier	28/01/2014
446 - 2013	DGST - Domaine public	13/12/13	Décision ayant pour objet la révision du loyer pour une occupation par Bouygues telecom de la parcelle DRn°7 pour l'installation d'une station relais de radiocommunication. Période du 01/01/2013 au 05/03/2013/2013.	28/01/2014
447 - 2013	DGST - Domaine public	13/12/13	Décision ayant pour objet la révision du loyer pour l'occupation par Orange de la parcelle DR n°7 pour l'installation d'une station relais de radiocommunication. Période du 01/01/2013 au 31/12/2013.	28/01/2014
448 - 2013	DEEJ - Direction	16/12/13	Décision ayant pour objet, un atelier initiation au tatouage éphémère avec l'association "Art Henna", pour un montant de 284€, le vendredi 20 décembre 2013 pour la fête de Noël des ALAE et ALSH.	28/01/2014
449 - 2013	DGST - Domaine public	16/12/13	Décision ayant pour objet la révision du loyer pour l'occupation par France Pylônes services de la parcelle DRn°7 pour l'installation d'une station relais de radiocommunication. Période du 06/03/2013 au 31/12/2013 .	28/01/2014
473 - 2013	DGS - Finances Régies	18/12/13	Décision ayant pour objet un avenant de la décision n°2012-509 du 06/12/2012 de tarification de la piscine municipale : carte d'entrée gratuite pour l'entraîneur de l'association handisport.	28/01/2014

## ORDRE DU JOUR

1. **Tourisme / économie** : Attribution des sous-traités de concession des plages naturelles.
2. **Grands projets** : Boulevard urbain central : indemnisation des commerçants riverains des travaux.
3. **Grands projets** : Eco-quartier des Pielles : approbation du compte rendu annuel relatif au mandat confié à Hérault aménagement pour la réalisation du réseau pluvial primaire.
4. **Aménagement / urbanisme** : Eco-quartier des Pielles : Dénomination des voies.
5. **Aménagement / urbanisme** : Donation à la Ville de la parcelle CP 675 située rue de la Coste /rue des Troènes.
6. **Citoyenneté** : Modification des modalités de versement des subventions pour les associations sous contrat.
7. **Citoyenneté** : Acomptes et versements anticipés de subventions 2014 aux associations sous contrat et aux coopératives scolaires.
8. **Culture / patrimoine** : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : désaffectation des anciens chais du domaine public.
9. **Culture / patrimoine** : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : approbation du projet et autorisation de dépôt du dossier de permis de construire.
10. **Culture / patrimoine** : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : approbation de la promesse de bail emphytéotique et autorisation de signature.
11. **Administration générale** : Contentieux Ville de Frontignan – Selafa MJA intervenant pour le compte de la société Latitude 180 : protocole transactionnel.
12. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Paris.
13. **Tourisme / plaisance** : Approbation du contrat de sous-amodiation du lot 6 de la zone technique du port de plaisance au bénéfice de Frontignan Plaisance.
14. **Sport/Jeunesse**: Demande de subvention pour la création d'un fitness parc dans le quartier de la Peyrade.
15. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2014.
16. **Environnement** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une station de pré grossissement et de transport maritime d'alevins sur le port de Sète Frontignan.
17. **Questions diverses**.

## 1. Tourisme / économie : Attribution des sous-traités de concession des plages naturelles.

### Rapporteur : Georges Hernandez.

Lors de sa séance du 8 octobre dernier, le conseil municipal approuvait le contenu du dossier de concession des plages naturelles de Frontignan proposé par l'Etat et autorisait M. le maire à le signer avec M. le préfet.

Ce dernier édictait finalement un arrêté le 18 novembre 2013 accordant à la Ville cette concession pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis cette date, la Ville de Frontignan est donc concessionnaire de l'exploitation et de l'entretien de ses plages naturelles. Parmi ses prérogatives, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités de cette concession à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire.

Le conseil municipal, dès sa séance du 28 mars 2013, avait défini le contenu de ce service public balnéaire et s'était prononcé sur les modalités de gestion. Ainsi, il était décidé de mettre en place 11 zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville, et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels et/ou d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

Ces 7 sous traités représentent une surface totale de 3.760 m<sup>2</sup>, soit 1,27% des plages naturelles concédées à la Ville, qui s'étendent, elles, sur 295.000 m<sup>2</sup>. Avec les 11 zones d'activités municipales mises en place, sont uniquement soustraits du libre usage de l'espace public 12.410 m<sup>2</sup>, soit 4,2 % du domaine public maritime et ce uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, date à laquelle les espaces doivent retrouver leur intégrité naturelle.

L'attribution de ces 7 sous-traités faisait ensuite l'objet d'une mise en concurrence dans les conditions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Un rapport spécifique à cette procédure, accompagné des pièces les plus importantes de ce dossier, a d'ailleurs été envoyé aux membres de ce conseil 15 jours avant la séance.

Malgré une publication dans un journal d'annonces légales (*Midi Libre*) et dans deux journaux destinés au secteur professionnel visé (« *la gazette économique et culturelle* » et « *l'hôtellerie restauration* »), peu de candidatures ont été recueillies. Selon les services de l'Etat, ceci est souvent le cas sur les communes du littoral languedocien qui ont développé des projets éco-touristiques similaires et n'est donc pas uniquement dû à une situation économique régionale et nationale tendues, même si ce dernier facteur conjoncturel vient la renforcer.

Seuls les lots portant sur l'activité de location de matériels avec buvette (lot 2 - secteur de l'entrée et lot 3 - secteur de la bergerie) et le lot portant sur l'activité de location de matériels avec restauration (lot 7 - secteur des Aresquiers) bénéficiaient de candidatures recevables.

La commission s'est réunie le 16 septembre 2013 pour ouvrir et enregistrer les offres avant de se réunir 15 jours plus tard pour procéder à leur analyse sur la base d'une instruction administrative des dossiers. Ces réunions ont été particulièrement fructueuses et ont permis de mettre en exergue certains aspects perfectibles des offres.

Au vu de l'avis de cette commission, des négociations ont donc été engagées. Chaque candidat, sollicité par écrit, a également été auditionné deux fois. Ces échanges ont amené l'exécutif à, d'une part, rédiger des sous-traités et, d'autre part, requérir de M. le préfet l'attribution de dérogations pour la localisation des sous traités.

Ces demandes de dérogations portent sur les lots destinés à la location de matériels avec buvette, dans les secteurs de l'Entrée et de la Bergerie, la plage des Aresquiers ne présentant pas, quant à elle, de configuration problématique.

Ces demandes de dérogations par rapport au traité de concession répondent au souci de la Ville, tout en garantissant l'accès au rivage proprement dit de chacun des riverains des sous-traités, d'assurer le meilleur cheminement possible au public le long de la laisse de basse mer.

La prise en compte de la situation des lieux s'impose du fait de la nécessité de garantir au public une surface suffisante pour la location de matériels de plage, qui doit demeurer l'activité principale de ces sous traités.

Il est maintenant possible de proposer au conseil municipal les éléments suivants :

**Le sous traité d'exploitation du lot n°2** (location de matériel avec buvette-secteur de l'entrée) serait attribué à la SARL « le Poisson Rouge ». Le projet prévoit un espace buvette, implanté au nord ouest. L'espace buvette est constitué d'un bar ouvert surmonté d'une structure de 20 m<sup>2</sup>, bordé d'un espace détente qui occupe toute la partie nord de la sous concession. La zone de location de matériel est située en partie sud et présente 22 places. Elle recouvre néanmoins 60% de la surface de la sous- concession. L'accès à l'établissement se fait depuis l'accès public normalisé à la plage. Les accès sont conformes et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La redevance annuelle d'exploitation versée à la commune, mise en concurrence, serait fixée à 6.000 € révisable selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

La configuration des lieux implique toutefois d'attribuer une implantation différente de celle initialement envisagée. En effet, la forme rectangulaire prévue ne semble pas adaptée aux caractéristiques du domaine public maritime en cet endroit : la présence relativement proche d'un ouvrage de défense contre la mer ainsi que les accès légitimes des différents riverains au dit domaine public maritime, impliquent une implantation légèrement modifiée de nature à garantir le respect du plus grand passage public possible le long du rivage.

**Le sous traité d'exploitation du lot n°3**, (location de matériels avec buvette- secteur de la bergerie) serait attribué à la SARL « les plages ». Le projet prévoit l'aménagement d'un bar en position haute au nord de la sous concession, ne gênant en rien la vue sur la mer.

Une zone de 60% de la sous concession est affectée à la location de bains de soleil, cotés ouest et plein sud. Cette forme en « L » permet à chaque usager de profiter d'une vue satisfaisante sur la mer. L'espace est clôturé par une clôture type cordage à deux rangs. La surface en structure comprend le bar de 19,6 m<sup>2</sup> ainsi qu'une terrasse de 75 m<sup>2</sup>. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est assurée par un cheminement normé de 1,80 m, avec rampe d'accès.

La redevance annuelle d'exploitation versée à la commune, mise en concurrence, serait fixée à 10.000 € révisable selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

L'attribution de ce lot nécessiterait, au vu là encore de la configuration de la laisse de basse mer, de proposer un passage public entre cette sous-concession et le rivage de 7m.

Enfin, **le sous traité d'exploitation du lot n°7** (location de matériels et restauration - secteur des Aresquiers) serait attribué à la SARL « le Spot ». Il est à noter que cette offre était initialement en concurrence avec une autre proposition de qualité qui avait également retenu toute l'attention de la commission. Cette deuxième proposition a été retirée en cours de négociations par la gérante, et bien que l'un des associés de la société ait poursuivi pour le compte de la société la mise au point de l'offre, la situation n'a pu être régularisée avant la fin des négociations.

L'offre de la société « le spot » est quant à elle tout à fait satisfaisante : Le projet prévoit une zone de restauration dans la partie nord-est de la concession comprenant 128,50 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert regroupant un espace cuisine, un espace bar, un espace pizza, les réserves, un vestiaire, les sanitaires, un bureau, une chambre froide, un glacier et une salle de restaurant, le tout installé sur une terrasse de 180 m<sup>2</sup>.

Le reste de l'espace est destiné à la location de matériel. L'accès à l'établissement se fait en façade nord depuis la rampe existante.

Des sanitaires publics, accessibles en façade sud, comprennent 2 WC et 1 douche. Le nombre de tables affectées à la restauration, après obtention de plans plus précis en cours de négociation est effectivement à même de soutenir l'obtention du chiffre d'affaires envisagé. L'espace destiné à la location de matériel paraît correctement organisé avec des cheminements cohérents et normés. La sous-concession est délimitée par une clôture légère.

La redevance annuelle d'exploitation versée à la commune, mise en concurrence, serait fixée à 30.000 € révisable selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Ces 3 sous traités représentent une surface totale de 1.580 m<sup>2</sup>, soit 0, 53% de l'ensemble des plages naturelles de la Ville.

Par un courrier du 7 janvier 2014, le texte de ces trois sous-traités a donc été soumis à M. le préfet qui doit, en application du traité de concession accordé à la Ville et de l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, donner son accord à leur signature. M. le Préfet disposant d'un délai de 2 mois pour faire connaître son accord, ce n'est qu'après l'expiration de ce délai ou la réception de la décision de M. le préfet que ces sous-traités pourront être signés.

Il est pour l'heure proposé au conseil municipal d'approuver le choix des sous-concessionnaires comme exposé ci-avant, d'approuver les termes des sous-traités et, sous réserve de l'accord de M. le préfet tel que prévu à l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, d'autoriser M. le Maire à les signer avec chacune des trois sociétés.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le choix des sous-concessionnaires comme exposé ci-avant, approuve les termes des sous-traités et, sous réserve de l'accord de M. le préfet tel que prévu à l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, autorise M. le Maire à les signer avec chacune des trois sociétés.

## **2. Grands projets : Boulevard urbain central : indemnisation des commerçants riverains des travaux.**

### **Rapporteur : Georges Hernandez**

Conscient des nuisances anormales que pouvaient occasionner les travaux du boulevard urbain central, et soucieux de la poursuite des activités économiques concernées, le conseil municipal décidait, lors de sa séance du 29 mars 2011, de créer une commission d'indemnisation amiable chargée de formuler un avis sur

les préjudices éventuellement subis par les professionnels implantés sur chacune des tranches du boulevard et sur leur indemnisation.

Il est rappelé que cette commission est composée de 5 élus de la Ville, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, d'un représentant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, du trésorier du centre des finances publiques de Frontignan. Elle est assistée dans ses travaux par un expert-comptable indépendant.

Lors de sa séance du 23 juin 2011, le conseil municipal adoptait également à l'unanimité le règlement d'indemnisation applicable à ces demandes. Il est rappelé que depuis cette date, 8 commerçants ou entreprises ont déjà été indemnisés pour un montant total de 90 603 €.

A l'occasion de cette 4<sup>e</sup> phase de travaux, la représentante du commerce d'alimentation « Chez Monique », situé 254 avenue du Maréchal-Juin à la Peyrade, estimant avoir subi un préjudice, a déposé au cours de l'été 2013 une demande d'indemnisation.

Une première réunion de la commission d'indemnisation le 01 octobre 2013 a permis de statuer favorablement sur l'éligibilité de cette demande.

Le dossier comptable a ensuite été transmis à la Ville courant novembre, puis complété début janvier 2014, et a été examiné par la commission d'indemnisation amiable du 21 janvier 2014.

Celle-ci a formulé un avis exprimé sur la base du rapport remis par l'expert comptable et du règlement d'indemnisation.

L'avis de la commission est le suivant :

« Le commerce « Chez Monique » situé 254 avenue Maréchal Juin à la Peyrade, a été directement impacté par les travaux qui se sont déroulés devant son commerce gênant l'accessibilité pour sa clientèle. Une baisse du chiffre d'affaire a pu être constatée.

Il a subi de ce fait une gêne anormale pendant la période des travaux allant du mois de janvier 2013 au mois de juillet 2013.

La commission d'indemnisation émet à l'unanimité un avis favorable pour l'octroi d'une indemnisation à hauteur de 3 672 € correspondant à la perte de marge brute indemnisable durant la durée des travaux du boulevard urbain- avenue Maréchal-Juin- phase 1. »

Ceci exposé et après avis de la commission d'indemnisation amiable, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir à indemnisation les préjudices subis par les commerçants implantés sur le boulevard urbain-avenue Maréchal-Juin à l'occasion des dits travaux et selon les critères adoptés par le règlement,
- D'accorder une indemnisation au commerce d'alimentation « Chez Monique » d'un montant de 3 672 € qui a subi, du fait des travaux sur l'avenue Maréchal-Juin à la Peyrade, une gêne anormale dans l'exploitation de son établissement entre le mois de janvier et le mois de juillet 2013.
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de transaction avec le représentant légal de ce commerce étant précisé que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir à indemnisation les préjudices subis par les commerçants implantés sur le boulevard urbain- avenue Maréchal-Juin à l'occasion des dits travaux et selon les critères adoptés par le règlement,
- Accorde une indemnisation au commerce d'alimentation « Chez Monique » d'un montant de 3 672 € qui a subi, du fait des travaux sur l'avenue Maréchal-Juin à la Peyrade, une gêne anormale dans l'exploitation de son établissement entre le mois de janvier et le mois de juillet 2013.
- Autorise M. le maire à signer la convention de transaction avec le représentant légal de ce commerce étant précisé que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

### **3. Grands projets : Eco-quartier des Pielles : approbation du compte rendu annuel relatif au mandat confié à Hérault aménagement pour la réalisation du réseau pluvial primaire.**

#### **Rapporteur : Claude Léon**

Par délibération du 25 mars 2010, la Ville de Frontignan confiait à Hérault aménagement un mandat portant sur la réalisation du réseau « pluvial primaire » du quartier des Pielles, et ceci en raison de la complexité de l'opération et de la coordination opérationnelle nécessaire à la construction de ce réseau dit « primaire », avec celui de l'éco-quartier des Pielles dit « secondaire ».

En vertu de l'article 19 du dit mandat, la société Hérault aménagement doit adresser à la Ville au 31 décembre de chaque année, un compte rendu financier.



Il s'agit aujourd'hui d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2012 par la société Hérault aménagement, en sa qualité de mandataire de la Ville, qui décrit l'avancement de l'opération tant sur les plans matériel que financier.

La Ville peut ainsi en toute transparence suivre le déroulement de l'opération.

Les éléments essentiels du CRAC remis à la Ville par Hérault aménagement sont les suivants :

### **1. Les études :**

Le projet définitif a été remis à la Ville, le 9 mai 2012.

### **2. Les travaux :**

#### **- Le réseau primaire :**

A l'exclusion des travaux de fonçage sous la voie ferrée, les travaux du réseau primaire sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes regroupant la Ville de Frontignan pour le réseau pluvial primaire, Thau agglomération pour le réseau d'eaux usées et Hérault aménagement pour les VRD de l'éco-quartier des Pielles.

Par délibération du 10 septembre 2012, la Ville de Frontignan a autorisé la société Hérault aménagement à signer le marché relatif au réseau pluvial primaire avec le groupement d'entreprises EIFFAGE/BRAULT.

Le marché a été notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE/BRAULT le 22 octobre 2012.

Les travaux correspondants se réalisent en plusieurs phases : une première phase a été engagée en novembre 2012 et s'est achevée à la fin 2013, une seconde phase sera engagée en 2014, et enfin une dernière phase en 2015.

#### **- Le fonçage sous la voie ferrée :**

Les études et les travaux de fonçage nécessitent un suivi particulier par les services techniques de la SNCF. Ce suivi est assuré dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la SNCF et Hérault aménagement. En effet, la réalisation des travaux à proximité immédiate de la voie ferrée implique une diminution de la vitesse des trains. La mise en œuvre de ce ralentissement (signalétique et sécurité) est assurée par la SNCF pour un montant prévisionnel de 92 822€ HT.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012, la Ville de Frontignan a autorisé la société Hérault aménagement à signer le marché de travaux relatif à ce fonçage avec l'entreprise CSM BESSAC.

Le marché a été notifié à l'entreprise CSM BESSAC le 19 novembre 2012.

Les travaux ont commencé en décembre 2012 et se sont achevés début 2013.

### **3. Le bilan financier :**

Le compte-rendu établi par Hérault aménagement annexé à la présente délibération, comporte un bilan financier au 31/12/2012 faisant apparaître l'état des dépenses réalisées et l'estimation des dépenses à réaliser pour l'opération.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire s'élève à 1.497.000 € HT, soit 1.790.000€ TTC. Ce bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2012 ne modifie pas le bilan établi au 31/12/2011 approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2012. Seul l'échéancier des travaux a été adapté à l'avancement des travaux de viabilité de la ZAC des Pielles.

Il est à noter qu'une partie de la charge financière de ce réseau primaire demeure des travaux propres à la ZAC des Pielles. Une clef de répartition, approuvée par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2010, a permis de fixer à 88,2% la charge communale et à 11,8% le financement incombant à l'aménageur de la ZAC, la société Hérault aménagement. Ainsi, 11,8% des dépenses du présent mandat seront financés par l'aménageur de la ZAC des Pielles, soit 176 646 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2012 établi par Hérault aménagement, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, Mme Léon 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2012 établi par Hérault aménagement, annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire ou, à défaut, Mme Léon 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Aménagement /urbanisme : : Eco-quartier des Pielles : dénomination des voies.**

##### **Rapporteur : Pierre Bouldoire**

Le projet d'aménagement de l'éco quartier des Pielles est entré en phase opérationnelle avec notamment le démarrage des travaux de la première tranche comprenant la construction de la médiathèque intercommunale de Thau agglomération qui a déjà reçu trois certifications (Bâtiment Basse Consommation, Haute Qualité Environnementale et Bâtiment Durable Méditerranéen), et la réalisation de 37 logements sociaux par Hérault habitat.

Afin d'accompagner la réalisation de ce nouveau quartier et faciliter la bonne marche des services administratifs (services postaux, service incendie et secours, ERDF, ... etc.), il convient que le conseil municipal statue sur les noms des futures voies le composant.

La commission d'aménagement du territoire du 22 Janvier 2014 a émis un avis favorable pour la thématique suivante : les humanistes, femmes et hommes en résistance.

Ainsi, sur la base de son avis et du plan masse de l'opération annexée à la présente délibération, les dénominations suivantes sont proposées à l'approbation du conseil municipal :

- Boulevard : boulevard des républicains espagnols.
- Avenue 1 : avenue de l'oeuvre au noir (Marguerite Yourcenar – 1903/1987).
- Avenue 2 : avenue des justes (Albert Camus – 1913/1960).
- Rue 1 : rue du quai de Wigan (George Orwell – 1903/1950).
- Rue 2 : rue du marteau sans maître (René Char – 1907/1988).
- Impasse 1 : impasse des deux palais (Naguib Mahfouz – 1911/2006).
- Impasse 2 : impasse du carnet d'or (Doris Lessing – 1919/2013).
- Impasse 3 : impasse de l'enracinement (Simone Weil – 1909/1943).
- Place publique de la médiathèque : place du contr'un (Etienne de la Boétie – 1530/1563).
- Passage piéton : passage des lueurs dans l'ombre (Louise Michel – 1830/1905).

Il est à noter que la médiathèque sera baptisée Montaigne et que les résidences d'Hérault Habitat porteront respectivement les noms de Nelson Mandela (lot 6c) et Olympe de Gouges (lot 6d)

Il est donc proposé :

- d'approuver la thématique « les humanistes, femmes et hommes en résistance », pour la dénomination des voies au sein de l'écoquartier des Pielles ;
- d'approuver les dénominations de voies ci-dessus.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la thématique « les humanistes, femmes et hommes en résistance », pour la dénomination des voies au sein de l'écoquartier des Pielles ;
- approuve les dénominations de voies ci-dessus.

#### **5. Aménagement / urbanisme : Donation à la Ville de la parcelle CP 675 située rue de la Coste / rue des Troènes.**

##### **Rapporteur : Claude Léon**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Coste et de la rue des Troènes, la Ville de Frontignan envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section CP n° 675 d'une superficie totale de 360 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue de la Coste et de la rue des Troènes.

Les services de France Domaine ont évalué cette parcelle à 19 000 €. Par courrier en date du 30 septembre 2011, M. André Auger s'était engagé à céder gratuitement à la commune cette parcelle. Suite à son décès, cet engagement a été confirmé par ses héritières, Mmes Mireille et Marie-Pierre Auger.

A cet effet, un projet d'acte notarié est soumis au conseil municipal décrivant l'échange de consentement entre les parties sur le bien et le prix, ainsi que sur les charges et les conditions générales afférentes à cette donation.

La commission d'aménagement du territoire réunit le 22 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter la donation par Mmes Mireille et Marie-Pierre Auger à la Ville, de la parcelle cadastrée CP n° 675 d'une superficie totale de 360 m<sup>2</sup> leur appartenant,
- D'approuver les termes du projet d'acte authentique relatif à cette donation, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la donation par Mmes Mireille et Marie-Pierre Auger à la Ville, de la parcelle cadastrée CP n° 675 d'une superficie totale de 360 m<sup>2</sup> leur appartenant,

- approuve les termes du projet d'acte authentique relatif à cette donation, annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. Citoyenneté : Modification des modalités de versement des subventions pour les associations sous contrat.**

### **Rapporteur : Gérard Bel.**

Depuis l'année 1998, la Ville de Frontignan a initié et contractualisé son partenariat avec les associations les plus importantes oeuvrant dans le domaine du sport, des festivités ou de l'enseignement qu'il conviendrait de faire évoluer au regard de sollicitations nouvelles ou de considérations plus ponctuelles.

Ainsi, dans le cadre des contrats d'objectifs applicables aux associations sportives, un plafond global de subvention de 12 500 € (sports individuels) et de 72.000 € (sports collectifs) avait été mis en place. Il conviendrait de porter à 82.000 € ce dernier au regard de leur investissement dans la cohésion sociale et dans la citoyenneté de la commune, et de l'accession de certaines équipes fanions dans des divisions supérieures.

Par ailleurs, ces contrats d'objectifs permettent également à toutes les associations sportives, grâce à des critères arrêtés avec la collectivité, de prévoir en fonction de leur activité, le montant de leur subvention et ses évolutions, ainsi que le calendrier de versement de cette aide, soit 50 % au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et le solde au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Or, de façon ponctuelle, l'impact du calendrier électoral sur les votes du budget primitif 2014 de la Ville et donc celui des subventions aux associations, risque de retarder de quelques mois le versement du solde de la subvention et mettre ainsi en difficulté la trésorerie de ces associations pour la plupart engagées sur une saisonnalité d'activités de septembre à juin.

Pour y remédier, il est proposé au conseil municipal d'allouer en 2014 un acompte de 75% de la subvention de l'année précédente au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le vote du solde de la subvention intervenant au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, et ce pour toutes les associations sous contrat d'objectif.

Ces dispositions ponctuelles de calendrier seraient également applicables en 2014 à l'association ayant contractualisé avec la Ville dans le domaine des festivités, à savoir le comité des fêtes, ou dans le domaine de l'enseignement, à savoir l'OGEC Sainte-Thérèse.

Il est proposé au conseil municipal :

- De rehausser à 82.000 € le plafond global de subvention applicable aux associations sportives pratiquant un sport collectif
- De décider pour 2014, en raison du décalage dans le vote du budget primitif et des subventions aux associations, de porter à 75 % le montant de l'acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre et le vote du solde de la subvention intervenant au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre pour toutes les associations sportives sous contrat ainsi que pour le comité des fêtes et l'OGEC Sainte Thérèse
- D'autoriser M. le maire à signer les avenants correspondants avec toutes les associations concernées.

Le conseil municipal à la majorité :

- Décide de rehausser à 82.000 € le plafond global de subvention applicable aux associations sportives pratiquant un sport collectif
- Décide pour 2014, en raison du décalage dans le vote du budget primitif et des subventions aux associations, de porter à 75 % le montant de l'acompte à verser au 1<sup>er</sup> trimestre et le vote du solde de la subvention intervenant au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre pour toutes les associations sportives sous contrat ainsi que pour le comité des fêtes et l'OGEC Sainte Thérèse
- Autorise M. le maire à signer les avenants correspondants avec toutes les associations concernées.

Abstention : 1 (M. Jean-Claude Alquier).

## **7. Citoyenneté : Acomptes et versements anticipés de subventions 2014 aux associations sous contrat et aux coopératives scolaires.**

### **Rapporteur : Georges Hernandez**

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des versements anticipés au regard de leur rythme budgétaire ou de celui de la commune qui est impacté, cette année, par le calendrier électoral.

Au regard de la question précédente, il est rappelé que pour les associations sportives bénéficiant de contrats d'objectifs, ces acomptes représentent 50% de la subvention perçue l'année précédente ou 75%, à titre exceptionnel, cette année.

De même, les associations bénéficiant d'un certain niveau d'activité et de subventionnement comme le comité des fêtes et l'OGEC Sainte-Thérèse verraient également en 2014 leur niveau d'acompte porté à 75% de la subvention perçue l'année dernière.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder au versement de divers acomptes sur les subventions 2014 aux associations suivantes :

Sports individuels :

Bicross club Frontignan :	4.500 €
Tri Run :	3.188 €
FAC GRS :	3.150 €
FAC gymnastique :	6.000 €
FAC haltérophilie :	3.000 €
FAC tennis :	9.375 €
Judo Kwai Frontignan la Peyrade :	7.875 €
Les archers du soleil :	2.962 €
Moto club la cible :	3.375 €
Neptune olympique frontignanais (NOF) :	6.000 €
Tennis club Lapeyradois :	1.537 €

Sports collectifs :

Frontignan Thau handball :	54.000 €
Thau rugby :	11.250 €
ASFAC :	46.500 €
Frontignan La Peyrade Basket :	42.000 €
Olympique La Peyrade football club :	12.750 €

Autres associations sous contrat :

Comité des fêtes :	42.000 €
OGEC Sainte-Thérèse :	79.875 €

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de procéder au versement dès à présent, des subventions suivantes au bénéfice des coopératives scolaires qui doivent pouvoir disposer de cette trésorerie, notamment pour l'organisation de classes vertes, avant le printemps 2014 :

Coopérative scolaire Anatole France maternelle	1.000 €
Coopérative scolaire Anatole France 1 élémentaire	2.200 €
Coopérative scolaire Anatole France 2 élémentaire	1.200 €
Coopérative scolaire les Crozes maternelle	300 €
Coopérative scolaire les Crozes élémentaire	1.200 €
Coopérative scolaire les Lavandins maternelle	1.000 €
Coopérative scolaire les Lavandins élémentaire	2.200 €
Coopérative scolaire les Terres Blanches maternelle	1.000 €
Coopérative scolaire les Terres blanches élémentaire	2.200 €
Coopérative scolaire Marcel Pagnol élémentaire	1.200 €

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au versement de divers acomptes sur les subventions 2014 aux associations et coopératives scolaires précitées.

**8. Culture / patrimoine : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : désaffectation des anciens chais du domaine public.**

**Rapporteur : Michel Salas**

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan a affecté une partie des anciens chais sis quai Voltaire au service public des archives municipales.

Ce service comprend, outre la conservation dans les meilleures conditions possibles des documents municipaux ainsi que des documents privés retraçant l'histoire locale déposés par des particuliers, l'organisation de l'accès du public à ces documents.

A ce jour, ce service conserve plusieurs milliers de documents représentant plusieurs mètres linéaires de rayonnage et 2 agents assurent la collecte et la conservation des documents, mais aussi l'accueil des services et du public dans une salle de lecture.

Le bon déroulement du projet d'accueil d'un équipement de spectacles cinématographiques a amené M. le maire, dans le cadre de ses délégations, à modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Ainsi, par une décision n°30-2014 du 17 janvier 2014, M. le maire a affecté au service public des archives les locaux sis aux rez-de-chaussée de la mairie annexe située rue député Lucien Salette, également accessible par la cour donnant sur la rue Capestang.

Ces locaux permettent en effet d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes, en attendant l'installation définitive du service et des archives municipales dans d'autres locaux municipaux comme, par exemple, ceux actuellement mis à disposition de Thau agglo pour la médiathèque communautaire, au rez-de-chaussée de l'immeuble « le parvis » (rue député Lucien-Salette), ceux de l'ancienne école Sainte Thérèse récemment acquis ou dans tout autre bâtiment communal approprié à cette activité particulière.

Pour l'heure, et en application de la décision du 17 janvier 2014, le service public des archives municipales est installé dans ces locaux rue député Lucien Salette depuis le 24 janvier 2014. Le public, jusqu'ici reçu les mardis après-midi et jeudis matin, peut désormais y être reçu tous les jours de la semaine sur rendez-vous.

Les locaux précédemment occupés par ce service dans les anciens chais du quai Voltaire ont donc été libérés à cette date.

Il est maintenant demandé au conseil municipal de constater le déclassement du domaine public communal de ces locaux cadastrés CH 835 conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de dire qu'ils relèvent désormais du domaine privé municipal.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité constate le déclassement du domaine public communal de ces locaux cadastrés CH 835 conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et dit qu'ils relèvent désormais du domaine privé municipal

### **9. Culture / patrimoine : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : approbation du projet et autorisation de dépôt du dossier de permis de construire.**

#### **Rapporteur : Pierre Boulidoire**

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le conseil municipal était saisi du projet d'implantation d'un équipement de spectacle cinématographique dans les anciens chais situés 12 quai Voltaire, propriété de la Ville et émettait son accord à ce que le porteur du projet, la SNES ou toute société en rapport avec un ou plusieurs associés au sein de la SNES, dépose un dossier de demande d'autorisation en ce sens devant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Lors de sa séance du 28 juin dernier, cette commission autorisait, à l'unanimité, la création de l'établissement cinématographique objet du dossier.

Il s'agit d'un établissement de 6 salles et de plus de 900 places. Ces salles seront agrémentées de divers équipements : un lieu destiné aux expositions, un espace réservé à l'organisation d'événements, un restaurant donnant sur une terrasse et, enfin, une aire réservée au jeune public.

Cet établissement sera construit au sein même des anciens chais puisque l'agencement des salles et espaces permettrait de conserver en grande partie la structure même du bâtiment existant.

Ces chais, doivent par ailleurs faire l'objet d'un contrat de bail emphytéotique, qui, après autorisation du conseil municipal, permettra seul la réalisation effective de ce projet.

Il s'agit ici de soumettre au conseil municipal de la Ville, propriétaire des lieux, le projet tel que décrit dans le dossier de permis de construire.

Celui-ci sera composé de plusieurs pièces parmi lesquelles une concession à long terme d'emplacements de stationnement répartis au sein des parcs publics sis au centre ville, à savoir les parkings Joseph-Perrier, Jean Jacques-Rousseau, plan du bassin et celui en cours d'aménagement au Caramus, avenue du 81<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Cette convention aura pour objet de permettre au pétitionnaire qui n'est pas en mesure de réaliser sur le périmètre du projet les places de stationnement strictement prévues par le document d'urbanisme applicable au jour de la délivrance, d'accéder à des places hors voies publiques préexistantes. A ce jour, au regard du POS devenu PLU de 2001 modifié en 2009, un équipement de ce type appellerait l'utilisation potentielle d'un nombre de places de stationnement défini en divisant par quatre la capacité d'accueil des salles de cinéma et de l'espace restauration. Pour les espaces de bureaux et commerces courants, il serait fait application d'une règle appelant 60% de la surface de ces activités affectée à du stationnement.

Conformément au POS devenu PLU en cours d'application, l'ensemble de ces éléments permet de fixer le nombre de places nécessaires à 265.

Cette convention donnera lieu à une redevance annuelle calculée en application du tarif fixé par M le Maire dans le cadre de ses délégations, soit 58,06 € par place par an pour les parcs récents et 29,03 € par place par an pour les parcs plus anciens (Plan de bassin), soit un montant total de 11.670,66 €.

Cette concession, qui serait consentie pour une durée de 20 années, renouvelable expressément, ne remet pas en cause l'affectation des lieux au stationnement public. Elle pourrait faire l'objet d'une demande de résiliation à l'initiative du concessionnaire, à la condition de remplir ses obligations en matière de stationnement d'une autre façon, notamment par l'obtention d'une autre concession à long terme dans un parc public de stationnement comme celui envisagé au sud du canal du Rhône à Sète, dans le prolongement du quai Jean Jacques Rousseau.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce projet qui fera l'objet d'une demande de permis de construire dans les prochaines semaines et notamment la concession à long terme au sein de différents parcs publics de stationnement appelée par le POS devenu PLU approuvé le 13 novembre 2001 et modifié une dernière fois le 5 mai 2009, d'autoriser M le maire à la signer avec la société maître d'ouvrage « les cinémas du bassin de Thau » et, enfin d'autoriser celle-ci à déposer sa demande sur la parcelle CH 835 propriété municipale.

Le conseil municipal à la majorité approuve ce projet qui fera l'objet d'une demande de permis de construire dans les prochaines semaines et notamment la concession à long terme au sein de différents parcs publics de stationnement appelée par le POS devenu PLU approuvé le 13 novembre 2001 et modifié une dernière fois le 5 mai 2009, autorise M le maire à la signer avec la société maître d'ouvrage « les cinémas du bassin de Thau » et, enfin autorise celle-ci à déposer sa demande sur la parcelle CH 835 propriété municipale.

Abstention : 1 (M. Jean-Claude Alquier).

#### **10. Culture / patrimoine : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai Voltaire : approbation de la promesse de bail emphytéotique et autorisation de signature.**

##### **Rapporteur : Pierre Bouloire.**

Comme évoqué précédemment, une filiale de la SNES porte un projet d'aménagement d'un équipement de spectacle cinématographique dans les anciens chais situés 12 quai Voltaire. Cette société prendrait très prochainement le nom de « les cinémas du bassin de Thau ».

Dans le cadre de cet aménagement, il a été envisagé la conclusion d'un contrat permettant à terme, d'une part à cette société d'occuper et d'aménager le site, et d'autre part à la Ville de Frontignan de demeurer propriétaire et de recouvrer un bien entretenu à l'expiration de la relation contractuelle.

Le statut du bail emphytéotique de droit commun, issu des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, est paru le mieux adapté à cet objet. Ce contrat, de droit privé, confère au preneur un droit réel pendant toute la durée d'exécution et fixe un régime précis (protecteur des intérêts du cédant à l'expiration du contrat) du sort des améliorations apportées au bien.

Le contrat porterait sur l'entière parcelle CH 835, soit 3.480 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'un ensemble immobilier constitué de chais, de locaux désaffectés, d'une maison d'habitation en R +1 sur une cave vinaire et d'une cour.

Le contrat envisagé, issu de l'intervention des notaires respectifs des parties, portera sur une durée de 40 ans, définie au regard des investissements envisagés par le preneur. L'avis de la direction générale des finances publiques (Domaines) a été recueilli sur les conditions financières de réalisation de ce projet. Selon cet avis du 20 août 2013, la valeur vénale du bâtiment serait de 300.000 €, ce qui confirme bien le caractère symbolique du montant du loyer sur une durée aussi longue et au regard du projet d'investissement (5 millions d'euros). Dans ces conditions, le loyer annuel serait fixé à 200 € HT.

Ce contrat de bail sera issu de la réalisation de diverses formalités et de conditions suspensives liées notamment à l'obtention du permis de construire. Pour l'heure, les parties envisagent de signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique qui les engage définitivement si les conditions suspensives se réalisent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique à intervenir avec la société prochainement dénommée « les cinémas du bassin de Thau » portant sur l'ensemble immobilier cadastré CH 835 et d'autoriser M. le maire à le signer avec les représentants de cette société.

Le conseil municipal à la majorité, approuve les termes du projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique à intervenir avec la société prochainement dénommée « les cinémas du bassin de Thau » portant sur l'ensemble immobilier cadastré CH 835 et autorise M. le maire à le signer avec les représentants de cette société.

Abstention : 1 (M. Jean-Claude Alquier).

**11. Administration générale : Contentieux Ville de Frontignan – Selafa MJA intervenant pour le compte de la société Latitude 180 : protocole transactionnel.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry.**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée lancé début 2010 pour la réalisation de deux terrains de football en gazon synthétique en lieu et place des deux terrains stabilisés au complexe sportif Lucien Jean, la société Latitude 180 était déclarée attributaire du marché de travaux aux conditions suivantes selon l'acte d'engagement notifié le 13 avril 2010 :

- de manière ferme (tranche ferme), les travaux de réhabilitation du terrain n°1, moyennant un prix de 630.469,65 € HT payable à 35 jours, pour une livraison au 31 août 2010,
- de manière conditionnelle (tranches conditionnelles 1 et 2), la réhabilitation du terrain n°2 et les travaux de finition sur voies de circulation hors d'eau, moyennant respectivement le prix de 292.898,96 € HT et 33.162,50 € HT.

Soit un montant total, toutes tranches confondues, de 956.531,11 € HT, soit 1.144.011,21 € TTC.

Une première situation de travaux a été effectuée le 10 juillet 2010 à l'issue de laquelle le maître d'oeuvre a adressé à la Ville un certificat pour paiement pour une somme totale de 210.308,31 € TTC à la société Latitude 180 et à son sous-traitant, la société EIFFAGE TP, dont 48.805,33 € dus à la société Latitude 180.

Une situation n°2 a ensuite été rédigée, aux termes de laquelle le maître d'oeuvre a constaté que les travaux nouvellement effectués correspondaient à une somme totale de 387.952,90 euros TTC, dont 76.189,21 € dus à la société Latitude 180, le solde à ses sous-traitants.

Puis, la société Latitude 180 a rencontré des difficultés ayant d'ailleurs mené à sa liquidation judiciaire et a du interrompre l'exécution de ce chantier.

Pour autant, elle produisait le 30 août 2010, une troisième situation de travaux à hauteur de 151.384,45 € TTC.

La Ville, doutant de la réalisation totale et satisfaisante des prestations visées, refusait de procéder au paiement de cette somme, et procédait à la mise en place de marchés de substitution.

Par jugement du 30 septembre 2010, le tribunal de commerce de Paris ouvrait une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société LATITUDE 180 et désignait la SELAFA MJA, en qualité de liquidateur.

Devant le refus de la ville de procéder au paiement de la somme de 151.384,45 €, le liquidateur a saisi le tribunal administratif de Montpellier aux fins d'obtenir la condamnation de la Ville à lui régler cette somme, outre les intérêts légaux à compter du 28 février 2011.

La Ville a contesté une partie des sommes et également formé des demandes reconventionnelles à l'égard de la SELAFA MJA à hauteur de 37.741,81 € correspondant aux sommes engagées à raison du marché de substitution.

L'instance est actuellement pendante devant le tribunal administratif de Montpellier.

Les parties à cette instance se sont rapprochées sous la médiation de leurs conseils respectifs en vue de parvenir à un accord.

Cet accord, sous la forme d'un protocole transactionnel, porterait les éléments suivants :

De son côté, le liquidateur, la société Selafa Mja, renoncerait à demander, outre l'application des intérêts à taux légal, 81.806,40 € sur les 151.384,45 € initiaux et accepterait de prendre en charge les factures que la Ville a du régler pour son compte auprès de certains des créanciers prioritaires, soit 4.951,44 €.

De son côté, la Ville renoncerait à poursuivre le recouvrement de 37.741,81 € correspondant aux surcoûts inhérents aux marchés de substitution, opération apparaissant finalement complexe dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Au final, contre la renonciation à toutes demandes de sa part, la Ville verserait au bénéfice de Selafa MJA une somme de 64.626,21 € TTC.

Cette somme est largement provisionnée par la Ville depuis le budget 2010.

Cette somme, après échanges et vérifications, reflétant la valeur des travaux correctement réalisés par la société, il est proposé au conseil municipal d'agréer les termes de ce protocole transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et d'autoriser M. le maire à le signer avec le liquidateur qui s'engage ici à en obtenir l'autorisation de la part de M. le juge-commissaire en charge de cette liquidation.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité, décide d'agréer les termes de ce protocole transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et autorise M. le maire à le signer avec le liquidateur qui s'engage ici à en obtenir l'autorisation de la part de M. le juge-commissaire en charge de cette liquidation

## **12. Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Paris.**

### **Rapporteur : Gérard Bel.**

L'association Villes internet récompense chaque année, les villes dotées d'un site internet qui propose un grand nombre de services à ses administrés.

Les 19 et 20 février, la Ville de Frontignan recevra à nouveau le label « Ville Internet » 2014 et va bénéficier d'une communication nationale.

Dans ce cadre, il est donc souhaitable que Mme Patricia Martin, conseillère municipale, communautaire, déléguée à l'économie, à l'emploi et aux nouvelles technologies, se rende à Paris pour participer à cette cérémonie afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à cette élue pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élue.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à cette élue pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élue.

## **13. Tourisme / plaisance : Approbation du contrat de sous-amodiation du lot 6 de la zone technique du port de plaisance au bénéfice de Frontignan Plaisance.**

### **Rapporteur : Gérard Arnal**

Frontignan Plaisance, régie industrielle et commerciale non personnalisée, est chargée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 de la gestion du port de plaisance.

Il est apparu au conseil d'exploitation de cette régie, lors de sa séance du 21 janvier 2014, qu'une amélioration certaine des conditions de fonctionnement de ses services pourrait être obtenue par l'installation de tous les services techniques du port en un seul et même lieu.

Frontignan Plaisance s'est rapprochée de l'amodiatrice du lot n°6, la SCI l'artimon, dont la face sud du lot se trouve directement mitoyenne de l'aire de carénage et accueille un bâtiment de plusieurs centaines de mètres carrés répartis sur deux niveaux, représentant un emplacement idéal pour le regroupement des services techniques du port de plaisance.

Frontignan Plaisance et l'amodiatrice de ce lot envisagent donc de signer un contrat de sous-amodiation dont le principe est soumis à l'approbation de la Ville de Frontignan.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'un contrat de sous-amodiation à intervenir entre la SCI l'artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe d'un contrat de sous-amodiation à intervenir entre la SCI l'artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

## **14. Sport / Jeunesse : demande de subvention pour la création d'un fitness parc dans le quartier de la Peyrade.**

### **Rapporteur : Nadine Despretz.**

A l'issue d'un travail de concertation avec les jeunes du quartier de la Peyrade, la Ville envisage la création d'un fitness parc.

Cet équipement, constitué de divers modules dédiés à la musculation et à la gymnastique (anneaux, barres parallèles etc...) et librement accessible à tous les habitants de la commune, sera situé sur le quartier de la Peyrade.

Il offrira des activités sportives de plein air qui serviront à la fois aux personnes en quête d'une activité de musculation de rue, et également aux autres pratiquants dans le cadre plus traditionnel d'un parcours de santé (jeunes, adultes, seniors).

Ce projet, porté par la Ville à travers son service jeunesse, associera un groupe de jeunes en recherche d'emploi, au stade de l'élaboration et de l'animation de cet équipement.

Un accompagnement socio-professionnel sera mené, en partenariat avec la mission locale d'insertion des jeunes, pour leur réinscription dans un parcours de formation.

Le coût prévisionnel du projet qui prend en compte l'achat des modules ainsi que l'accompagnement et le suivi des jeunes est estimé à 29.350 € TTC.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'accompagnement et le suivi des jeunes.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'accompagnement et le suivi des jeunes.

#### **15. Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2014.**

##### **Rapporteur : Gérard Bel.**

Cette année en raison du calendrier électoral, le vote du budget primitif de la Ville devrait intervenir fin avril 2014 après le renouvellement et la mise en place du conseil municipal.

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la Ville 2013 s'élevaient à 10 490 290 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	52 000
906	Amélioration du réseau pluvial	26 000
912	V.R.D aménagement	10 000
913	Rénovation gymnase Soubrier	55 000
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	38 000
944	Acquisition matériel roulant	30 000
986	Opération avenue 81 <sup>ème</sup> RI	66 000
<b>TOTAL</b>		<b>277 000</b>

En l'absence d'observation le conseil municipal à la majorité autorise M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 lors de son adoption :

Abstentions : 4 (Mme Jacqueline Licalsi, MM. Jean-Claude Alquier, Christian Roger et Daniel Combettes (par procuration).

#### **16. Environnement : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une station de pré grossissement et de transport maritime d'alevins sur le port de Sète Frontignan.**

##### **Rapporteur : Alain Bonafoux**

Un projet d'aménagement d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins (loup, daurade, maigre) est envisagé sur le parc d'activités du port de pêche de Sète-Frontignan.

Il s'inscrit dans le contexte de l'appel à projet lancé par l'établissement public régional « port de Sète- Sud de France » pour l'agrandissement et la requalification de la zone située sur le territoire de Frontignan à l'est du terre plein de la Zifmar et dite du « port conchylicole ».

Le projet, porté par la société « Les Poissons du Soleil », est soumis à une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est dans ce contexte que le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact, mise à l'enquête publique du 13 janvier au 14 février 2014, et pour laquelle la commune doit émettre un avis.

L'établissement recevra des flux d'alevins de 2 gr issus des écloséries françaises, et distribuera les alevins pré-grossis à 10 gr vers les pays du pourtour méditerranéen. En plus de s'inscrire dans le cadre de la revalorisation et la revitalisation globale du parc d'activités du port de Sète-Frontignan, le projet présente l'avantage de se situer sur un secteur en proximité directe du site de production existant de Balaruc les bains, de la logistique portuaire pré-existante et permet un accès direct à l'eau de mer.

Le concept du projet est celui d'une ferme modulaire, à terme composée de 2 bâtiments d'élevage, comprenant chacun des bassins circulaires de 43m<sup>2</sup> et des équipements de traitement d'eau des bassins en circuit fermé ainsi que d'annexes techniques et de bâtiments sociaux de faible hauteur.

La capacité de production prévue à terme, à partir de la 4<sup>e</sup> année d'exploitation, est de 20 millions d'alevins pré-grossis de 10 gr répartis sur 10 cycles, soit une production annuelle de 160 tonnes. Pour cela, il est prévu l'emploi de 8 personnes qualifiées sur le site.

Sur le plan environnemental, l'examen du dossier fait apparaître qu'il n'existe pas :

- de risque majeur mis en évidence dans l'étude de danger,
- de pollution significative pour l'air, seules des nuisances olfactives qui pourraient survenir et qui seraient très limitées,
- d'impact significatif pour le bruit, l'éclairage, les déchets.

Les seuls enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés par les rejets générés par l'activité sont la qualité de l'eau de l'avant-port et les sites d'intérêt communautaire « Natura 2000 », des étangs palavasiens » et des posidonies de la côte palavasienne, situées à environ un kilomètre à l'est du projet.

Ces enjeux particuliers font l'objet, dans le dossier d'enquête publique, d'un avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2013, qui exprime un certain nombre de remarques sur le sujet et recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un mémoire en réponse pour une meilleure information du public.

Celui-ci, parvenu en début d'enquête, permet de détailler la nature du rejet liquide et donc d'en préciser les impacts. Il donne une évaluation quantifiée de la composition du rejet et décrit les principes de traitement de l'installation, puis de dispersion et de dilution dans l'eau de l'avant-port.

Ainsi, les effets sur les milieux récepteurs sont évalués concrètement et permettent de conclure qu'ils peuvent être considérés comme inexistantes sur les sites d'intérêt communautaire voisins.

Il en est de même pour le risque de transmission de maladies aux animaux aquatiques et pour le risque de dispersion de produits chimiques ou de médicaments dont l'absence est détaillée et argumentée par le pétitionnaire.

En conclusion, on peut considérer que les arguments et la précision de ce mémoire technique démontrent l'innocuité du projet.

Pour autant, il apparaît utile de s'en assurer lorsque les installations seront en fonctionnement, par des mesures « in situ » permettant de corréliser les conclusions des études à la réalité de la qualité du rejet, en établissant un suivi périodique de celle-ci. La périodicité de ces analyses restera à définir par les autorités départementales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités du port de Sète-Frontignan par la société « Les Poissons du Soleil » et de recommander un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une station de pré-grossissement d'alevins de poissons marins sur le parc d'activités du port de Sète-Frontignan par la société « Les Poissons du Soleil » et de recommander un suivi périodique de la qualité des eaux de rejets dudit établissement.

Mme Martine Malpièce souhaite bonne continuation à ceux qui seront élus. Elle souligne qu'elle gardera de bons souvenirs de ce mandat et du fait d'avoir participé à toutes ces commissions.

M. le maire tient à rajouter que durant ce mandat le travail a été fait dans une bonne ambiance. Il souhaite remercier l'ensemble des élus et souligne que malgré les divergences d'opinions, les débats ont toujours eu lieu dans un profond respect. Il souligne également l'assiduité tout au long de ce mandat des élus autour de cette table, y compris de ceux de l'opposition et précise qu'ils ont tous très dignement représenté les électeurs qui leur avaient fait confiance. Il remercie également l'assistance et conclut : « nous avons tous été de bons serviteurs de la démocratie ».

A la demande de Mme Martine Malpièce, il invite l'ensemble de l'assistance à partager une galette pour clore cette dernière séance du conseil municipal.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autres questions diverses, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 20h45.

Affiché le 03 Fév. 2014  
Retiré le

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN